



ACR



Avenir Cycliste Rudipontain

www.avenir-cycliste-rudipontain.fr

Règlement intérieur

HORAIRES DES ENTRAÎNEMENTS

Article 1 : Section route

Les entraînements ont lieu le samedi à 13h30. Départ du château Herr à Pont de Roide.
Pour tous renseignements contacter le responsable de section.

Article 2 : Section VTT

Les entraînements ont lieu le dimanche à 8h00, seulement lorsqu'il n'y a pas de rando ou de compétitions. Départ du château Herr à Pont de Roide.
Pour tous renseignements contacter le responsable de section.

INFORMATIONS DES LICENCIES

Article 3 : Le bulletin « ACR Infos »

Le bulletin d'information « ACR Infos » est envoyé par courrier à tous les licenciés. Il est composé de diverses rubriques. Pour les personnes disposant d'une connexion internet, il est envoyé par courrier électronique.

Article 4 : Le site internet

L'adresse du site internet du club est : www.avenir-cycliste-rudipontain.fr
Vous y trouverez diverses rubriques sur les activités et la vie du club.

LICENCE ET PRIMES

Article 5 : Licence

Les adhérents versent au club une somme correspondant à la cotisation et au montant de la licence FFC qu'ils ont choisi.

La licence permet de bénéficier d'une assurance Responsabilité Civile, défense et recours et individuelle accidents corporels quelque soit l'usage fait de votre vélo. Pour plus d'informations veuillez consulter le guide FFC remis avec la licence.

La date limite pour retourner sa demande de licence est le 1^{er} février. Passée celle-ci les demandes sont envoyées au comité régional uniquement lorsqu'une quantité suffisante est atteinte (délai plus long)

Article 6 : Remboursement de la licence

Avec la convocation pour l'Assemblée Générale, chaque licencié reçoit une feuille dénommée « Bilan de l'année », laquelle est à remplir et à renvoyer au secrétaire avant la date limite de retour.

La colonne « Km aller-retour déplacement » permet au club de se faire rembourser une partie des frais de déplacement par la municipalité. Cette somme sera reversée aux licenciés par l'intermédiaire des participations.

Chaque licencié qui a participé à 8 épreuves (compétitions, rando et cycloportives) au cours de l'année aura sa licence remboursée par le club, (sous réserve de sa présence à l'AG ou excusé). Toute feuille illisible ou incomplète ne sera pas prise en compte.

Le comité de direction se réserve le droit de modifier le nombre de participations si la trésorerie du club est insuffisante.

Article 7 : Primes supplémentaires

A partir de la 9^{ème} participation une prime sera attribuée par participations supplémentaires. Le comité de direction se réserve le droit de modifier le montant des primes si la trésorerie du club est insuffisante.

Article 8 : Conditions

- Pour prétendre à ces primes, le licencié doit porter la tenue du club à chaque épreuve.
- Un licencié surpris à faire une fausse déclaration de participation à une épreuve ne pourra prétendre à aucune prime.
- La prime sera versée lors du renouvellement de la licence.
- La prime globale sera calculé au prorata du nombre de participations actives aux épreuves organisées par le club (pour les + de 18 ans).
Un licencié ayant aidé à toutes les épreuves (C'est à dire présent le jour de l'épreuve) aura l'intégralité de sa prime, tandis qu'un licencié absent à une ou plusieurs épreuves touchera partiellement sa prime.

Exemple : 4 épreuves organisées par le club dans l'année civile.

↔	Licencié présent au 4 épreuves	→ 100% de la prime.
↔	Licencié présent à 3 épreuves sur 4	→ 75%
↔	Licencié présent à 2 épreuves sur 4	→ 50%
↔	Licencié présent à 1 épreuve sur 4	→ 25%
↔	Licencié absent à toutes les épreuves	→ Pas de prime.

Attention : Tout licencié dont le bilan de l'année n'a pas été remis dans les délais ne pourra prétendre à aucune prime.

Article 9 : Primes exceptionnelles

Une prime exceptionnelle pourra être accordée à un licencié pour les raisons suivantes :

- Prime d'encouragement pour les – de 18 ans.
- Classement parmi les 3 premiers lors d'une compétition (podium)
- Participation à une épreuve de grande renommée.
- Divers.

Ces différentes primes seront votées à la majorité par le comité de direction.

EQUIPEMENTS

Article 10 : Comment s'équiper ?

- Les équipements sont vendus uniquement aux licenciés. Une partie de l'équipement est pris en charge par le club. Le prix de vente est défini par le comité de direction chaque année, en fonction de la trésorerie du club.

Chaque licencié à la possibilité de s'équiper en partie ou en globalité.

Un licencié qui ne porte pas les couleurs du club (cuissard et maillot), ne pourra bénéficier de la prime de fin d'année !!!

Article 11 : Renouvellement des équipements

Chaque licencié a droit à un équipement complet à tarif réduit par année. S'il désire acheter un équipement supplémentaire ou seulement quelques articles, il ne bénéficie pas de la prise en charge par le club. Il paiera le tarif normal (Prix d'achat).

MANIFESTATIONS DU CLUB

Article 12 : Présence

Lors des manifestations organisées par le club, tout licencié doit participer à leur élaboration.
RAPPEL : Pour toutes manifestations, un dossier doit être déposé en sous-préfecture six semaines minimums avant la date de l'épreuve. C'est pourquoi il est indispensable de connaître le plus tôt possible vos disponibilités.

ECOLE DE VELO

Article 13 : Objet

L'école de vélo est composée d'une équipe d'animateurs. Cette structure propose une formation à des jeunes pratiquants pour la découverte du vélo dans le cadre des loisirs et de la compétition.

Article 14 : Situation

L'école de vélo est une structure dépendante de l'Avenir Cycliste Rudipontain affilié à la FFC sous le numéro 11 25 055.

Article 15 : Fonctionnement

Article 15.1 : Structure

- Capacité d'accueil

La capacité d'accueil est fixée en début d'année par le comité de direction et le responsable de l'école de vélo, en fonction de l'encadrement et des règlements FFC.

- Jours et heures d'ouverture

L'école est ouverte tous les samedis après-midi. Sauf avis contraire, l'école de vélo est fermée pendant les vacances scolaires.

Le rendez-vous a lieu à 13h30 le samedi dans la cour du château Herr, le retour lors des sorties s'effectue au même lieu aux alentours de 15h30.

- Trajets

Les trajets (domicile / Château Herr / domicile) sont sous l'entière responsabilité des parents.

- Responsable

Un moniteur diplômé est le responsable de l'école de vélo.

En cas d'absence du responsable, le Président désignera un remplaçant pour assurer la séance.

Le responsable de l'école de vélo peut se faire accompagner par des membres du club ou des parents pratiquant régulièrement le vélo.

Article 15.2 : Admission

- **Adhésion**

Pour être admis, le jeune doit avoir souscrit une licence FFC à l'Avenir Cycliste Rudipontain et avoir réglé sa cotisation.

- **Age**

L'école de vélo est ouverte aux jeunes (garçons et filles) à partir de 6 ans, possédant un vélo adapté, réglé à leur taille et en état de fonctionnement.

- **Inscription**

Lors de son inscription, un dossier est remis aux parents. Ils devront le retourner complété et signé.

Le dossier comprend :

- ↔ La demande de licence
- ↔ L'autorisation parentale
- ↔ Le règlement intérieur
- ↔ Le bulletin d'adhésion

- **Période d'essai**

Dans la mesure où un jeune désirerait découvrir l'école de cyclisme avant de s'inscrire au club (non licencié), il pourra effectuer 2 ou 3 séances.

Article 15.3 : Vie à l'école de vélo

- **Comportement**

L'encadrement de l'école de vélo prend toutes dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des jeunes qui lui sont confiés avec en particulier :

- ↔ La vérification des organes de sécurité sur le vélo
- ↔ Le port du casque qui est dans le cadre de l'école de vélo obligatoire
- ↔ Le respect des règles de vie commune (respect d'autrui, du matériel, discipline lors des séances, assiduité aux cours, prudence)

En cas de non respect de ces consignes, l'encadrement sera amené à prendre des mesures adaptées qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire, voir définitive après en avoir informé les parents (sans remboursement de la licence et de la cotisation).

- **Liste du matériel**

Les jeunes doivent avoir à chaque séance, le matériel dont la liste est donnée ci-dessous :

- ↔ Casque adapté, réglé et conforme aux normes en vigueur
- ↔ Vélo en bon état ; freins, pneus, transmission
- ↔ Nécessaire de réparation en cas de crevaison (chambre à air adaptée au vélo et pompe avec raccord adapté)
- ↔ Ravitaillement liquide et solide
- ↔ Gants et lunettes conseillés
- ↔ Vêtement de pluie si nécessaire

Article 16 : Conditions particulières

Article 16.1: Assurances

Le pratiquant est couvert par l'assurance de base de la licence FFC. Des assurances complémentaires sont possible auprès de la Fédération. Pour plus d'informations, voir sur la demande de licence.

Article 16.2: Applications et limites

Le responsable de l'école de vélo est chargé de l'application du présent règlement intérieur.

DIVERS

Article 17 : Modifications

Le règlement intérieur peut évoluer en fonction des modifications réglementaires, fédérales et des décisions du comité de direction.

Toute modification sera diffusée aux licenciés et portée à la connaissance des parents pour les mineurs.

Règlement intérieur adopté par le comité de direction le 3 octobre 2008 et adopté par l'Assemblée Générale du 22 novembre 2008.

Fait à Pont de Roide, le 22 novembre 2008

Monsieur Jean-Marc VADAM
Président

Monsieur Christian PONCOT
Secrétaire